

PREFET DE L'ALLIER

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE VICHY

N° 669/2017

## ARRÊTE

portant modification des statuts  
de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

### **Le Sous-préfet de l'arrondissement de Vichy**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-23-1 dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 192/1997 du 20 décembre 1997, modifié, portant création de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse ;

VU l'arrêté n° 3392-2016 du 30 décembre 2016 du Sous-préfet de Vichy portant modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse ;

VU la circulaire préfectorale du 3 août 2017 précisant les nouvelles dispositions induites par l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2017 décidant d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse par ajout, à l'article V, de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 5 octobre 2017 décidant d'actualiser ses statuts conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et reprenant la compétence GEMAPI figurant dans la délibération du 25 juillet 2017 précitée;

VU les délibérations citées ci-après par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse ont émis un avis favorable au projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels que présentés en annexe de la délibération du 5 octobre 2017 sus-visée :

- Andelaroche (le 19/10/2017), Barrais-Bussolles (le 30/11/2017), Bert (le 26/10/2017), Billezois (le 16/11/2017), Droiturier (le 13/10/2017), Lapalisse (le 19/12/2017), Le Breuil (le 07/11/2017), Saint-Pierre-Laval (le 27/10/2017), Saint-Prix (le 18/12/2017), Servilly ( le 29/11/2017)

VU les délibérations citées ci-après par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse ont émis un avis défavorable au projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels que présentés en annexe de la délibération du 5 octobre 2017 sus-visée :

- Isserpent (12/12/2017), Périgny (17/10/2017), Saint-Christophe (17/11/2017), Saint-Etienne-de-Vicq (26/10/2017)

VU l'arrêté préfectoral n° 2085-2017 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy et en son absence à M. Sébastien DELAMARE, Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Vichy, pour signer les arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises conformément à l'article L,5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont atteintes ;

**SUR** proposition de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Lapalisse conformément aux délibérations du conseil communautaire des 25 juillet et 5 octobre 2017 susvisés et aux statuts joints en annexe au présent arrêté.

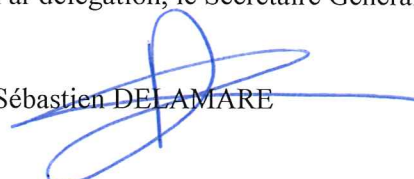
**ARTICLE 2** : Un exemplaire des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres ainsi que les statuts modifiés seront annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Vichy, le 28 décembre 2017

P/ Le Sous-préfet de Vichy absent,  
Par délégation, le Secrétaire Général,

Sébastien DELAMARE



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).